

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC_30_2022

Objet : CHRONO47 EDITION 2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN PODIUM ROULANT – MAIRIE DE NERAC

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la course Chrono47 et compte tenu des moyens logistiques apportés par Albret Communauté, ce dernier sollicite la mise à disposition d'un podium roulant auprès de la Mairie de Nérac.

Cette mise à disposition est encadrée par un contrat qui stipule notamment les points suivants :

- La localisation de la livraison
- La durée de prêt (du 26/04/2022 au 03/05/2022)
- Le coût de livraison de 60€

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat pour la mise à disposition d'un podium roulant, dans le cadre du Chrono47.**Article 2 :** De verser la somme de 60 € à la mairie de Nérac pour le transport du matériel.

Fait à NERAC le, 03 MARS 2022

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire